



 Actu & rendez-vous

POURQUOI LES PROFESSIONNELS SONT VENT DEBOUT CONTRE LA TAXE DE MOUILLAGE



■ **FISCALITÉ/PLAISANCE.** HORS DE TOUTE CONCERTATION, LE GOUVERNEMENT PRÉVOIT D'IMPOSER À TOUT PLAISANCIER QUI STATIONNERA DANS LE PÉRIMÈTRE D'UNE AIRE MARINE PROTÉGÉE, UNE TAXE DE MOUILLAGE. JUSQU'À 100 EUROS PAR JOUR POUR UN BATEAU A MOTEUR DE 5 MÈTRES, 300 EUROS POUR UN VOILIER DE 15 MÈTRES: CONSÉQUENCE, AUCUN PLAISANCIER NE PRENDRA PLUS LE RISQUE (FISCAL) DE JETER L'ANCRE DANS CES ZONES...

Dans le cadre du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le gouvernement envisage de permettre aux collectivités ou établissements publics compétents sur le territoire concerné d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées dont ils ont la gestion. En clair, par cet impôt, le gouvernement veut faire supporter aux plaisanciers le coût d'une mission d'intérêt général (la protection du patrimoine marin), alors même que ces derniers financent déjà aujourd'hui chaque année le Conservatoire du Littoral à hauteur de 37 millions d'euros. La création de ce nouvel impôt national, imposé à tout plaisancier qui stationnera dans le périmètre d'une aire marine protégée, ferait peser une menace grave sur toute l'économie du littoral français.

La Fédération des industries nautiques (FIN), la Fédération française des ports de plaisance (FFPP), l'Union nationale des associations de navigateurs (UNAN) et la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français (FNPPSF) ont uni à leur voix

celle de l'ensemble des associations locales de professionnels et de plaisanciers pour dénoncer un tel projet et en souligner les dangers. Un projet que dénonce également la CCI Nice Côte d'Azur, gestionnaires des ports de Nice, Cannes, Villefranche et Golfe Juan et qui représente les entreprises des Alpes-Maritimes, dont les professionnels de la plaisance. La CCI a donc décidé de se mobiliser pour peser sur les débats à venir à l'Assemblée Nationale et au Sénat et sur le vote de ce dispositif en lançant notamment une pétition en ligne*.

Une mesure générale disproportionnée en réponse à une demande locale spécifique. Historiquement, l'amendement du gouvernement répond à la demande exprimée par l'Assemblée de Corse, qui en 2014, adoptait et proposait au gouvernement la création d'un droit d'accès aux aires marines protégées de Corse, applicable aux navires de plaisance afin de réguler la fréquentation dans les sites les plus sensibles. Force est de constater le décalage entre la mesure géné-

rale envisagée par le gouvernement sur l'ensemble des aires marines protégées métropolitaines et ultramarines et l'enjeu local corse. Il n'est nullement besoin d'une loi : en effet, dans le cadre juridique actuel, les parcs marins et réserves naturelles peuvent d'ores et déjà percevoir des redevances auprès des plaisanciers en contrepartie d'un service tel que la mise à disposition d'un corps-mort ou la collecte des déchets.

Si cette proposition, contraire aux engagements précédemment pris par le gouvernement de ne pas créer de nouvelles taxes, devait aboutir, elle reviendrait à faire supporter aux seuls plaisanciers le coût d'une mission d'intérêt général (la protection des espaces marins), alors qu'ils ne sont que des usagers parmi d'autres de ces espaces.

Ce traitement serait d'autant plus pénalisant que les plaisanciers financent déjà aujourd'hui chaque année à travers le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) le Conservatoire du Littoral à hauteur de 37 millions d'euros.

En outre, le projet de taxe remet en cause le



UNE MESURE CONTRE-PRODUCTIVE DÉJÀ EXPÉRIMENTÉE ET ABANDONNÉE EN SARDAIGNE

Selon le Code de l'Environnement, 88.000 km² de zones côtières sont classées «aire marine protégée » en métropole et 240 690 km² en tenant compte des territoires ultramarins. Cela représente 23,6 % du littoral métropolitain et plus de 50 % du littoral corse. En ajoutant à cela l'objectif gouvernemental de créer 10 parcs naturels marins à l'horizon 2020, une part de plus en plus importante du littoral entre dans le champ de ce projet de redevance.

Au regard de l'étendue des zones concernées, le dispositif envisagé est directement comparable à la taxe qui avait été instaurée en mai 2006 sur

l'ensemble du littoral sarde pour les navires de plaisance supérieurs à 14 mètres faisant escale ou mouillant entre le 1er juin et le 30 septembre.

Or, cette taxe a été supprimée en mai 2009 en raison de ses conséquences désastreuses sur la fréquentation des côtes sardes (-42 % du nombre d'escales des l'année 2006) et sur les économies littorales et sociales.

En outre, dans un arrêt de 2009, la Cour de justice des Communautés européennes a considéré que la taxe sarde enfreignait le droit communautaire et était contraire au principe de la libre prestation des services.

Une mesure pénalisante pour l'ensemble des économies littorales. Bien que le projet gouvernemental parle de redevance, il s'agit en réalité bel et bien d'un nouvel impôt qui serait imposé aux plaisanciers. Son application porterait un coup sévère à la pratique de la plaisance sur le littoral national et aurait des conséquences dramatiques sur l'ensemble de la filière nautique française, ses 4915 entreprises, ses 415 ports de plaisance et ses 40330 emplois directs. Ceci au moment où cette filière se relève difficilement d'une crise profonde, marquée par la baisse de 50 % des ventes de bateaux neufs en France.

Avec 10 emplois indirects pour 1 emploi direct, la plaisance représente un poids économique considérable pour l'ensemble des collectivités littorales. En dissuadant fiscalement les plaisanciers français de pratiquer leur loisir. Rappelons que l'hexagone compte quelque 512000 plaisanciers dont 90 % possèdent un bateau de moins de 8 mètres. Car la plaisance est d'abord un loisir populaire et familial. La

mesure frappera également tous les plaisanciers européens qui viennent mouiller sur notre littoral. Mais aussi en éloignant les plaisanciers étrangers des côtes françaises, la mesure envisagée impacterait lourdement l'hôtellerie traditionnelle et de plein air, la restauration, le commerce et les services. Pour les collectivités, le manque à gagner serait sans commune mesure avec les hypothétiques recettes fiscales attendues.

C'est l'attractivité même du littoral français qui est menacée au moment où l'Italie et l'Espagne prennent des mesures fiscales incitatives pour attirer les plaisanciers étrangers sur leurs côtes... ■

En savoir +

* Pétition en ligne sur www.riviera-ports.com/une-grave-menace-pour-lavenir-de-la-plaisance
Un dossier à suivre en vous abonnant à la newsletter en ligne Riviera Ports

principe de gratuité applicable aux domaines publics naturels sans aucune contrepartie en termes de services (pontons, corps-morts, collecte des déchets des bateaux, etc.) ni critères de zonage autres que le classement en Aire Marine Protégée. Or, les aires marines représentent la très grande majorité des zones de navigation traditionnellement fréquentées par les plaisanciers.